RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conseil d'administration n°25
séance du 26 novembre 2025

Délibération n° 2025-11.15 relative à l'élection du président et vice-président au conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace.

Vu le décret n°2018- 1158 du 14 décembre 2018 modifié relatif à l'École de l'air et de l'espace, notamment son article R. 3411-131,
Vu l'arrêté 4 août 2025 portant nomination au conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace,
Vu le règlement intérieur général de l'École de l'air et de l'espace,
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'École de l'air et de l'espace,

Considérant qu'à l'issue des déclarations de candidature, il appartient au conseil d'administration de procéder à l'élection de son président et de son vice-président, au scrutin uninominal majoritaire,
Considérant que la partie de séance du conseil d'administration consacrée à l'élection du président et du vice-président est présidée par le Directeur général de l'École de l'air et de l'espace,

Article 1 :

Candidature pour le poste de président du conseil d'administration :
Résultats du scrutin :
- membres en exercice : 24
- nombre de votants (en distanciel, vote en ligne) : 21
- candidat :
  - GAA (2S) Jean-François FERLET
    - 19 voix pour – 0 voix contre – 2 abstentions

Le conseil d'administration a élu GAA (2S) Jean-François FERLET, président de l'instance, pour une durée de 3 ans, renouvelable selon les conditions du règlement intérieur du conseil d'administration.

Article 2 :

Candidature pour le poste de vice-président du conseil d'administration :
Résultats du scrutin :
- membres en exercice : 24
- nombre de votants (en distanciel, vote en ligne) : 21
- candidate :
  - Madame la Ministre Claudie HAIGNERÉ
    - 18 voix pour – 0 voix contre – 3 abstentions

Le conseil d'administration a élu Madame la Ministre Claudie HAIGNERÉ, vice-président de l'instance, pour une durée de 3 ans, renouvelable selon les conditions du règlement intérieur du conseil d'administration.

Article 3 :

La présente délibération sera versée au recueil administratif des actes de l'École de l'air et de l'espace.

Le directeur général
de l'École de l'air et de l'espace,

GBA Olivier KALADJIAN